



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 23.03.2023
Date d'envoi aux Conseillers : 27.03.2023
Date d'affichage de la convocation : 27.03.2023

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
dont 4 pouvoirs

Séance du mardi 4 avril 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le mardi 04 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2023-11

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- Le tarif 2023 des concessions du Columbarium reste inchangé :
 - o 950 € pour une concession d'une durée de 30 ans
- Les tarifs 2023 des concessions aux Cimetières restent les mêmes, soit :
 - o 125 € pour une concession de 2.50m × 1m pour une durée de 30 ans
 - o 250 € pour une concession de 2.50m × 2m pour une durée de 30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le maintien des tarifs des concessions du Columbarium et des Cimetières, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Mair à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 4 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Nathalie GONTARD



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».